

Mandat de la table de concertation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

Secteur responsable de l'instance	Décanat adjoint et vice-décanat exécutif
--	--

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2022-03-30	2022.03.2637

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

HISTORIQUE

* Indique une rubrique obligatoire.

1. MISE EN CONTEXTE*

Selon l'article 95 des *Statuts de l'Université de Sherbrooke* (ci-après « les Statuts »), la table de concertation est une instance qui « [travaille] à l'élaboration d'orientations structurantes et de grandes lignes d'action facultaires. [Elle assure également] une bonne coordination des activités des départements et directions de programmes ».

2. MANDAT*

Le détail du mandat de la table de concertation se retrouve à l'article 96 des Statuts :

- a) collaborer à la préparation des plans stratégiques de la faculté;
- b) participer à la mise en œuvre, au suivi et à la définition de propositions de mise à jour des plans stratégiques approuvés;
- c) donner son avis sur les projets d'orientation budgétaire qui lui sont présentés par le comité de direction de faculté;
- d) assurer une cohérence dans l'application, dans les différents secteurs de la faculté, des conventions collectives et protocoles en vigueur;
- e) discuter de toute opportunité en lien avec l'actualité et de tout défi relatif au développement de la mission universitaire dévolue à la faculté et aux départements;
- f) constituer un lieu privilégié où les directrices et directeurs, les membres du comité de direction de faculté et, le cas échéant, les autres membres de la table, peuvent partager de l'information stratégique destinée éventuellement à la communauté facultaire;
- g) assister la doyenne ou le doyen dans la préparation des réunions du comité de planification;
- h) recevoir de l'information communiquée par la doyenne ou le doyen à la suite des réunions du comité de planification;
- i) étudier des dossiers et faire des recommandations au comité de direction de faculté sur le partage des ressources matérielles de la faculté, incluant les locaux;
- j) adopter toute règle relative à sa régie interne.

3. POUVOIRS*

La table de concertation est une instance consultative pour les personnes doyenne ainsi que doyenne adjointe et vice-doyenne exécutive de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS » ou « Faculté ») et agit selon les pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts.

4. COMPOSITION*

4.1 Membres d'office

L'article 97 des Statuts précise les membres qui y siègent d'office :

- Personne doyenne
- Personne secrétaire de faculté
- Personnes vice-doyennes
- Personnes directrices de département

4.2 Membres désignés

- Personnes doyennes associées
- Personne directrice du bureau des communications de la Faculté
- Personne directrice administrative de la Faculté
- Personne directrice de la gestion financière
- Personne directrice du Bureau de la responsabilité sociale
- Personne directrice du Centre de formation continue

5. RÉUNIONS*

5.1 Présidence*

La personne doyenne préside les rencontres. Elle désigne une vice-doyenne ou un vice-doyen qui agit à titre de vice-présidente ou de vice-président de la table de concertation et préside en son absence.

5.2 Fréquence des rencontres

Conformément à l'article 99 des Statuts, cette instance se rencontre au moins cinq (5) fois par année.